TIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Désignation

Form'Apah[illegible] un organisme de formatio[illegible]nelle, dont le siège social est si[illegible]547 Route du Pont, 59495 LEF[illegible]OUCKE. Son numéro de d[illegible]n d'activité est : 31 59 03330 59 – [illegible]tré auprès de la délégation régionale de [illegible]rmation professionnelle de Lille, SIRET : [illegible]9 294 523 000 12

Form'Apahm met en place et dispense des actions de formation « sur-mesure » en inter-entreprises ou intra-entreprise répondant à un besoin identifié, un enseignement adapté à la conduite pour les personnes porteuses de handicap et une activité de bilan de compétences.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe une commande de formation
- Stagiaire : toute personne physique qui participe à une action de formation
- OPCO : Opérateurs de Compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 2 : **Objet et champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par Form'Apahm pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de Form'Apahm implique l'acception sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 : Devis et attestation

Pour chaque prestation, Form'Apahm s'engage à fournir un devis et un programme détaillé au client. Ce dernier est tenu de retourner un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Une attestation de présence et/ou de fin de formation sera fournie à chaque stagiaire à réception du paiement.

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC.

Le paiement est à effectuer après exécution de chaque prestation à l'intervenant. Les moyens de paiement acceptés sont : paiement par chèque, paiement par espèce.

En cas d'absence ou de retard de règlement, Form'Apahm se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande.

Toute somme non payée à échéance entraine de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal.

Toute prestation commencée est due en totalité, sauf en cas de force majeure.

Une facilité de paiement peut être mise en place, à la demande du client auprès de son intervenant et validée après étude.

Article 5 : Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où Form'Apahm ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

En cas de subrogation de paiement conclu entre le client et la caisse des dépôts et consignations (mobilisation autonome du CPF), ou tout autre organisme, les factures seront transmises par Form'Apahm au financeur, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Article 6 : Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 48 heures à l'avance afin que nous puissions proposer la reprogrammation de celle-ci. La proposition sera à confirmer auprès de l'intervenant par email.

Article 7 : Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 8 : Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des prestations.

Sont considérées comme informations confidentielles toutes les informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou des produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

Article 9 : Données personnelles

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer

activité à r… …ations et …nnées pers… …t l'objet d'un traitement inf… …tiné à répondre aux demandes … de cocontractants et au suivi de… …sier. Les destinataires des donné… …s services de Form'Apahm, les inte… … qui animent nos formations. C… …ement à la loi « informatique et …s » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez … droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, votre demande est à adresser à Mr COURBOT Emmanuel, Responsable qualité – Form'Apahm, 545 Route du Pont, 59495 LEFFRINCKOUCKE.

Article 10 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique…), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de Form'Apahm. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 11 : Loi applicable et attribution de compétence

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 70117/RV/2301 la **SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

Sas Médiation Solution
222 chemin de la bergerie
01800 Saint Jean de Niost
Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site https://www.sasmediationsolution-conso.fr

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)